

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 76

présenté par

M. Lamour, Mme Boyer, M. Debré, M. Fillon, M. Goasguen, M. Goujon, M. Lellouche et M. Tian

ARTICLE PREMIER

I. À la première phrase de l'alinéa 6, substituer au taux :

« 100 % »

le taux :

« 40 % ».

II. En conséquence, à l'alinéa 8, substituer au mot

« deux »,

le mot :

« trois ».

III. En conséquence, après l'alinéa 10, il est inséré l'alinéa suivant :

« 3° Le nombre total de logements locatifs sociaux est inférieur à 40 % des résidences principales dans chaque IRIS d'habitat tel que défini au 1^{er} janvier 2008 par l'Institut national de la statistique et des études économiques. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Gouvernement a déjà fait voter des augmentations d'impôts pour plusieurs milliards d'euros, et en prévoit plus encore pour 2013, il paraît particulièrement inopportun de se dessaisir à titre gratuit de terrains qui pourraient vendus et contribuer ainsi à la réduction des déficits publics.

Cet amendement vise d'une part à réduire la décote prévue par le présent projet de loi de 100 à 40 %, et donc à générer une économie substantielle pour les finances publiques, et d'autre part à la soumettre à une condition supplémentaire de respect du taux maximal de logement sociaux par Iris d'habitat tel que défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques.